



**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**ANALYSE DES OFFRES**

**Réunion du 29 novembre 2018**

**Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché**

**Ministère, collectivité territoriale ou établissement concerné :**

Collectivité de Corse  
22, cours Grandval BP 215  
20187 Ajaccio Cedex 1  
Tel : 04-95-51-64-64

**Délégation de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, l'aménagement, et le développement du port de commerce de Pruprà.**

**Date et heure limites de réception des plis : 25 Septembre 2018 à 16 h**

**Procédure utilisée :** La procédure de délégation de service public (concession de services) a pour objet, en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de sélectionner un opérateur économique afin de lui attribuer une concession de type délégation de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, l'aménagement, et le développement du port de commerce de Pruprà.

### Composition de la commission

- La composition de la commission de délégation de service public a été fixée par **délibération de l'Assemblée de Corse N° 18/037 en date du 02 février 2018.**
- Le règlement intérieur de la commission de délégation de service public a été adopté par la **Délibération 18/076 AC du 29 mars 2018**
- **Membres à voix délibérative :**

Nom	Prénom	Qualité
BORROMEI	Vanina	Présidente de la CDSP
POZZO DI BORGO	Louis	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire
MINICONI	Paul	Conseiller à l'assemblée de Corse - Titulaire
PONZEVERA	Juliette	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire
POLI	Laura Maria	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire
COMBETTE	Christelle	Conseillère à l'assemblée de Corse - Titulaire
COLONNA	Romain	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant
TOMASI	Anne	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant
BERNARDI	François	Conseiller à l'assemblée de Corse - Suppléant
SIMEONI	Marie	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant
PIERI	Marie-Anne	Conseillère à l'assemblée de Corse - Suppléant

- **Membres à voix consultative**

Nom	Prénom	Qualité
PINELLI	Jean	Directeur Général Adjoint en charge de la Commande Publique
PANUNZI	Carine	Direction de la Commande Publique
ROSSI	Toussaint	Payeur régional
		Représentant de la DIRRECTE

- Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer (***Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission.***)

## Secrétariat de la commission

Nom, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la commission
---

<b>Représentants de la Direction de la Commande Publique</b>
--

*(Les personnes chargées du secrétariat de la commission n'ont ni droit de vote ni droit de participation aux débats)*

## Avis de la commission

La Commission de délégation de service public s'est réunie le **jeudi 29 novembre 2018** afin d'analyser l'offre déposée dans le cadre de la concession du port de commerce de Pruprià»

### Rappels concernant la procédure

**Procédure utilisée :** La procédure de délégation de service public (concession de services) a pour objet, en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de sélectionner un opérateur économique (ci-après le « Déléataire ») afin de lui attribuer une concession de type délégation de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation, l'aménagement, et le développement du port de commerce de Pruprià.

La délégation de service public est conclue sous la forme d'une concession de services, étant précisé que l'objet de la convention est mixte, dès lors qu'elle comprend la réalisation de travaux avec une part de services prédominante.

Le Déléataire assurera à ses risques et périls, et dans le cadre des normes nationales et communautaire ses missions d'exploitation du port de commerce de Pruprià.

Dans ce cadre, le Déléataire disposera du droit de percevoir les recettes d'exploitation du service, notamment les redevances perçues sur les usagers du port et droits de ports, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en sa séance du 29 mai 2018, a rendu, un avis favorable au principe de délégation de service public pour l'exploitation et l'aménagement du port de commerce de Pruprià.

Par une délibération en date du 30 mai 2018, l'Assemblée délibérante de Corse a donné son accord sur le principe de la délégation de service public et a autorisé le lancement de la procédure de passation.

### ANALYSE DE L'OFFRE

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre remise, la commission de délégation de service public, à l'unanimité des membres présents, la Commission de délégation de Service Public émet un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat Chambre de Commerce et de l'Industrie d'Aiacciu et de Corse du Sud, dont l'offre est globalement conforme aux dispositions du Règlement de la consultation et adaptée aux exigences du service, et d'inviter en conséquence Monsieur le Président du Conseil Exécutif à engager librement les négociations avec ce candidat.

Sans préjudice de la liberté de négociation du Président du Conseil Exécutif, qui ne saurait être liée par le présent avis, les discussions pourront notamment porter sur les thématiques suivantes :

- Les ajustements contractuels demandés par le candidat ;
- Les engagements du candidat en matière de trafic, de tarification et de recettes ;

- Les engagements du candidat en matière de charges d'exploitation ;
- Les modalités de présentation des comptes prévisionnels et exécutés ;
- La clarification des engagements et des garanties du candidat sur les éléments d'organisation de l'exploitation, financiers et juridiques ;
- La pertinence du programme pluriannuel d'investissement et ses modalités de réalisation notamment au regard des perspectives de développement de l'activité.

De plus, la commission de délégation de service public, prend acte de l'information qui lui est donnée, des démarches entreprises afin de prolonger l'actuel DSP pour un délai de six mois.

**Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission**

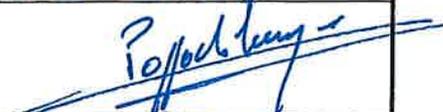
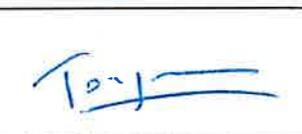
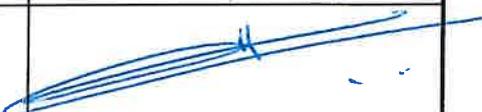
**Observations**

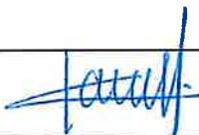
**Pièces dont l'ensemble constitue le P.V. de la Commission et ses annexes (chacune de ces pièces devra être paraphée par les membres de la Commission)**

Désignation des pièces	Nombre

**Rubrique libre**

## Signatures des membres de la commission

Nom, prénoms	Qualité	Signature
Mme Vanina BORROMEI	<b>Conseillère Exécutive</b>	
M. Louis POZZO DI BORGO	<b>Conseiller Territorial</b>	
M. Paul MINICONI	<b>Conseiller Territorial</b>	
Mme Juliette PONZEVERA	<b>Conseillère Territoriale</b>	
Mme Laura Maria POLI	<b>Conseillère Territoriale</b>	
Mme Christelle COMBETTE	<b>Conseillère Territoriale</b>	
M. Romain COLONNA	<b>Conseiller Territorial</b>	
Mme Anne TOMASI	<b>Conseillère Territoriale</b>	
M. François BERNARDI	<b>Conseiller Territorial</b>	
Mme Marie SIMEONI	<b>Conseillère Territoriale</b>	
Mme Marie-Anne PIERI	<b>Conseillère Territoriale</b>	

Mr Jean PINELLI	<b>Directeur Général Adjoint en charge de la Commande Publique</b>	
PANUNZI Carine	<b>Direction de la commande publique</b>	
M. Toussaint ROSSI	<b>Payeur régional</b>	
M. KASTLER	<b>Représentant de la DIRRECTE</b>	